

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de l'association**

**Mars 2017**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470**  
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**25.03.2017**  
NM/42/1711 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Monique Breton ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma ; Gina Dricot ; Helen James ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira ; Rosalyn Tanguy.

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ;  
Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy  
*La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et  
faites en grande partie par Yasmin Sözen*

### **Compte en banque de la SEPS/SFPE**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**N'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste  
qui a été supprimé**

### **Changements d'adresse postale**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur  
changement d'adresse postale.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au  
secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

---

**SEPS/SFPE**

175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles  
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## **Assemblée générale et Réunion d'information**

### **Au Repos des Chasseurs**

Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672

**Jeudi 15 juin 2017**

*\*Remarque : la SEPS/SFPE considère toujours d'autres lieux possibles pour ses réunions.*

#### **Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Assemblée générale
- Informations relatives à la SEPS-SFPE
- Lunch
- Informations pensions - caisse maladie - Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

#### **N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat**

(Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470)

- **Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.**
- **Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité)**

Participation financière : 35€

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

## **Formation en informatique pour les seniors**

### **Conférence d'introduction à l'utilisation des outils informatiques simples**

tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, demander les remboursements médicaux en ligne, ... (Voir motivation à la page 21)

Présentation par Mme Edith GUETTA « **Easy Seniors - le digital au service des seniors** »

**Le 4 mai 2017, de 14h00 à 16h00**

Salle 04.56 du Bâtiment de la Commission pour la formation,  
3, rue Philippe Le Bon, (Metro Maelbeek).

#### **Prière d'informer le secrétariat de votre intention de participer à la conférence**

(Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470).

Cette conférence sera suivie par un programme de modules de formation en petits groupes pour les membres qui sont intéressés

## Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## A vos agendas

### Dates de réunions à retenir pour 2017

Date - heure	Réunion
04.05.2017 14h00 – 16h00	Conférence formation en informatique. Au PLB 01/04
15.06.2017 10h30 – 16h30	AG et Réunion d'information Au Repos des Chasseurs*
19.10.2017 10h30 -16h30	Réunion d'information Au Repos des Chasseurs*
07.12.2017 10h30 – 16h30	AG et réunion d'information Au Repos des Chasseurs*

\*Le lieu de la réunion pourrait changer.

## R A P P E L

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.**

Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

## Table des Matières

	Page
I. Editorial	6
II. Le nouveau Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE	7
III. RCAM - Notre régime commun d'assurance maladie	
1. Le RCAM se porte bien ?	9
2. Vers une limitation « volontaire » de notre libre choix des soins ?	12
3. Dépendance	13
4. Médecine Préventive – Programmes et tests de dépistage.	14
5. Extraits d'un message du Président du CGAM	15
IV. Un Frexit et un Nexit ?	16
V. Plaidoyer pour un vrai dialogue social interinstitutionnel	16
VI. In Memoriam Marina Ijdenberg	18
VII. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale	19
VIII. Information importante	
1. Accès à RCAM en ligne et à My IntraComm - Rappel	20
2. Information à l'attention des conjoints	21
3. Formation en informatique pour les anciens	21
4. Le PMO vous informe	22
5. Droits de succession et de donation en Espagne Possibilité de remboursement partiel des droits	25
6. Commission en Direct : dernière édition papier	26
7. Conseils d'un avocat – rappel	26
IX. Annexes	
Annexe 1. Tableau des actions du CA de la SEPS/SFPE	27
Annexe 2. In memoriam	28
Annexe 3. Bulletin de commande de documents	29
Annexe 4. Bulletin d'adhésion à la SEPS/SFPE	31

## **I. Editorial**

La rédaction du Bulletin de mars 2017 se termine alors que les 27 Etats membres célèbrent à Rome le soixantième anniversaire de la création de la CEE.

Il y a bien peu d'enthousiasme !

L'Union Européenne est piégée par les nombreux compromis qu'elle a dû accepter à cause de la diversité des cultures et des attitudes politiques. La solidarité entre les Etats membres est insuffisante même si la création de l'Euro a été possible. Nous sommes loin d'une identité européenne ! L'UE est confrontée au populisme qui se développe dans de nombreux Etats membres ; l'obsession de ces populistes est la critique de l'Union et de ses Institutions.

Le « White paper » de notre Président au sujet du futur de l'Union européenne, « doit permettre un large débat sur le futur de notre continent » mais quel grand projet pourrais-t-on développer pour relancer l'Europe, qui ne soit pas seulement une réaction à une énième crise ? La défense commune ? L'ergie ?

En parallèle d'autres évènements nous préoccupent :

Les élections aux Pays-Bas et en France, qui mettent en évidence ce populisme croissant en Europe et les désirs de nationalisme et de séparatisme,

L'officialisation du BREXIT, qui annonce une longue période de négociations, probablement désagréables car orientées vers les discussions de budgets et de dettes.

Les demandes du Conseil des Ministres à la Commission : proposer, à nouveau, des moyens pour réduire les dépenses de personnel et en particulier le budget annuel des pensions.

Il n'appartient pas à notre association de disserter sur le devenir de l'Union européenne car nos objectifs sont centrés sur la défense de nos acquis, mais ces évènements nous font douter sérieusement de la stabilité de nos Institutions et des budgets qui leur permettent de fonctionner. Il est clair que ces évènements qui se développeront dans l'avenir proche risquent d'avoir un impact sur ces acquis que nous espérons pouvoir défendre.

L'article 83 de notre Statut garantit, en principe, nos pensions. Le fonds notionnel de pension

(évalué fin 2016 à 63 Milliards d'€) est présenté comme une dette des Etats membres. EUROSTAT évalue le budget annuel nécessaire pour nos pensions à 1,5 Milliards en 2017, à 1,75 Milliards € en 2025, à 2 Milliards en 2030 et à 2,3 Milliards en 2045. Les Etats membres ne sont pas prêts à accepter de telles dépenses annuelles sans que la Commission ait proposé des pistes d'économie. Le COREPER en a conclu ce qui suit fin 2016 :

*« Le COREPER charge la Commission d'assurer un suivi et de rendre compte régulièrement de l'évolution du coût des pensions et de la viabilité à long terme du régime de pension de l'UE, compte tenu notamment:*

- de l'évaluation de l'âge du départ à la retraite;*
- des prévisions générales dans l'UE;*
- d'une évaluation du taux d'accumulation des pensions et du taux de contribution des fonctionnaires dont les cotisations couvrent actuellement un tiers du coût du régime de pension, y compris pour les fonctionnaires actuels, dans le respect des principes généraux du droit, et de proposer des mesures politiques appropriées, y compris des dispositions transitoires le cas échéant, afin d'assurer la viabilité du régime ».*

Cette décision a été entérinée par le Conseil.

Il faut donc se préparer à se défendre. Il faut profiter du silence qui précède la tempête pour essayer de mettre en place un cadre effectif pour un dialogue social interinstitutionnel digne de ce nom avant le commencement des négociations<sup>1</sup>.

Cela est nécessaire pour éviter que les événements de 2012-2013 se répètent : la dernière réforme a clairement démontré que les règles en place ne permettent pas un dialogue social interinstitutionnel. Pour rappel, la procédure de la Commission de Concertation (CoCo) n'est plus adaptée depuis l'introduction, par le traité de Lisbonne, de la codécision du Conseil et du Parlement européen pour les modifications de notre Statut.

Cette « réforme » du dialogue social, en vue de la prochaine réforme du Statut doit être demandée et menée par la représentation du personnel : les Syndicats et le Comité du Personnel.

Actuellement, c'est seulement au stade de la préparation de la proposition de la Commission que les associations qui représentent les pensionnés sont impliquées dans le dialogue social. Cela devrait être possible à tous les stades, du moins quand les intérêts des pensionnés sont ou risquent d'être en jeu. Au pire, s'il n'est pas possible de les impliquer formellement, les OSP devraient obtenir leur implication à travers leurs délégations, comme cela se produit actuellement pour certains comités.

---

<sup>1</sup> Voir V. Ci-dessous, page 16.

## **II. Le nouveau Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE**

Le conseil d'administration 2017- 2019 résulte des élections qui se sont terminées le 8 février 2017. Le taux de participation a atteint 30,5 %. Beaucoup mieux qu'en 2014 !

Les membres du Conseil, qui doivent être nommés officiellement par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, sont les suivants :

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Monique Breton (effectif le 10.09.2017); Giustina Canu ; Patrizia De Palma; Gina Dricot; Helen James; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

Le CA nouvellement élu remercie les membres du CA sortants qui ne se sont pas représentés: Mitsou Entringer; Anna Giovanelli ; Annie Lovinfosse ; Yasmin Sözen ; Myriam Toson et Rainer Dumont du Voitel qui est décédé en fin d'année. Plusieurs de ces membres ont consacré beaucoup de temps à l'association.

Yasmin Sözen reste en charge des traductions vers l'EN en général et du Bulletin en particulier.

Lors de la première réunion de ce Conseil, le 2 mars 2017, les actions essentielles de l'association ont été passées en revue. Les responsables et les suppléants ou supports ont été identifiés. Cette liste de tâches et de personnes en charge évoluera au cours des trois ans du mandat. Voir le tableau en annexe 1.

### **Remarques**

**La présentation des assurances complémentaires** au RCAM ne fait plus partie des actions de la SEPS/SFPE : elle est proposée sous l'égide de la DG HR D1 (Active Senior)

En ce qui concerne les **séminaires de préparation à la retraite** et les éventuelles conférences d'information sur les assurances, une action de formation doit être organisée par la SEPS au N105. Le but est de permettre à quelques membres de comprendre ce que

représente, d'une part la présentation de la SEPS et d'autre part, la présentation des assurances suivant l'accord avec la DGHR D1. Les volontaires pour suivre cette présentation (FR et / ou EN) sont : Marc Maes, Georges Distexhe (déjà informé), Aliny Bruyendonck, Patrizia De Palma, Helen James, .... D'autres membres, peut-être ? Un appel sera fait.

Pierre-Philippe Bacri propose de « célébrer » les 10 ans de la SEPS/SFPE (créée en 2007 et transformée en ASBL en 2008). Une conférence de midi pourrait être organisée (début octobre 2017 ?) pour présenter la SEPS mais aussi les assurances santé complémentaires pour intéresser les collègues qui approchent de la retraite (mais aussi les jeunes !).

### **III. RCAM**

#### **Notre régime commun d'assurance maladie**

Information basée sur les rapports fournis par **Brigitte Pretzenbacher, Vice-présidente** et **Monique Breton, membres du CGAM** et sur plusieurs communications de nos membres.

##### **1. Le RCAM se porte bien ?**

Selon les syndicats SFE et U4U,

*« ... dans son dernier rapport du 18/01/17, le Comité de gestion de l'assurance maladie (CGAM) fait apparaître un excédent opérationnel considérable » !!!.*

Ces syndicats continuent en affirmant que, au vu des résultats de 2014 et 2015, considérant également les probables bons résultats de 2016, notre système de santé se porte bien !

Ils proposent que « l'excédent puisse à présent contribuer à l'amélioration de notre régime en faveur des affiliés et que des propositions d'utilisation de cet excédent devraient être faites.

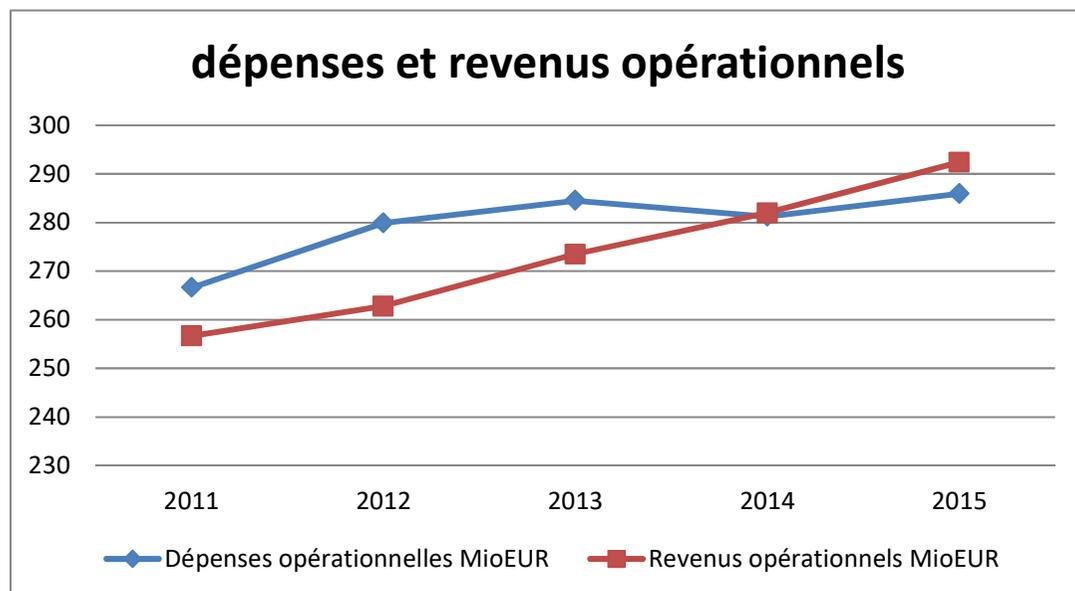
*Quelques exemples : La révision de certains plafonds de remboursement, une assurance hospitalisation complémentaire, une amélioration de la médecine préventive, de l'aide à la dépendance..... »*

Il est regrettable que l'on méprenne le personnel à ce point !

L'excédent opérationnel de 2015 est de 6,5 Millions €, ce qui n'est pas très important par rapport au montant des actions du RCAM en 2015, soit près de 300 Millions €. Cet excédent limité est le résultat de l'attitude de vigilance du PMO, initiée en 2013 (et qui a défavorisé nombre de retraités) dont le but était de supprimer le déficit enregistré au cours des années précédentes. Ce n'est pas avec cet excédent des résultats opérationnels que le PMO peut

faire grand-chose. Ni même avec sa réserve qui a diminué et qui est nécessaire pour assurer le système en cas de problème.

**Les conclusions du rapport 2015, finalement approuvé par le RCAM le 18 janvier 2017, sont claires :**



Le résultat de l'exercice 2015 s'est soldé par un excédent opérationnel de 6,5 Mio €.

**Cependant, la situation du régime doit être surveillée de près:**

- les dépenses opérationnelles doivent être contrôlées et analysées, même si les moyens d'action du RCAM sont limités. Il convient de suivre de près l'évolution des différentes politiques de santé menées principalement en Belgique et au Luxembourg;
- l'étude « Impact de la révision statutaire sur le RCAM » qui aborde entre autre la question de la démographie, a démontré un impact négatif du vieillissement de notre population sur les finances du RCAM à moyen et long termes. Cette étude devrait être actualisée régulièrement;
- de manière générale, la politique de recrutement des différentes catégories de personnel affilié au RCAM, (les AST/AD, les contractuels et les AST/SC) ainsi que la nouvelle structure de carrière déterminent la masse salariale et, par conséquent, conditionnent l'équilibre des finances du régime;
- la nouvelle catégorie d'affiliés, les AST/SC, est intégrée dans le RCAM; comme ses revenus et, par conséquent ses cotisations, sont établies sur une grille salariale moins élevée, il est primordial d'analyser l'impact à court et moyen termes de la politique de recrutement sur l'équilibre du régime;

- *une réflexion serait à mener sur les traitements et médicaments nouveaux ainsi que sur les pathologies rares/orphelines.*

Sur base des différentes données disponibles du RCAM fin 2015, le CGAM recommande, entre autres :

- *de prendre toutes mesures de nature à :*
  - *éliminer les sur-tarifcations non justifiées appliquées aux affiliés par rapport aux assurés nationaux sur la base du principe de la non-discrimination*
  - *faciliter l'accès de nos affiliés aux soins publics dans les différents Etats membres,*
- *de poursuivre des actions volontaristes (ne nécessitant pas de modification de la réglementation en vigueur) telles que:*
  - *conclure plus d'accords avec des prestataires de soins;*
  - *mener des campagnes de sensibilisation pour rationaliser la consommation et faire prendre conscience des coûts, en particulier au moment où le libre choix de l'affilié intervient (hospitalisation, médicaments, etc...);*
  - *continuer à renforcer la qualité de l'information de la part du RCAM vers les affiliés (notamment les pensionnés) et les prestataires de soins;*
  - *renforcer le contrôle des prestations facturées par les hôpitaux en particulier dans le cadre des prises en charge et des conventions.*
- *de réévaluer les examens de la médecine préventive;*
- *de poursuivre les efforts en vue d'améliorer les services aux usagers (qualité et mise à jour de l'information, guichet d'aide aux affiliés, service d'assistance aux affiliés victimes de sur-tarifcation ou d'excessivité d'honoraires, etc.) et d'intensifier l'aide aux affiliés avec une attention particulière aux pensionnés rencontrant des difficultés d'accès au RCAM on line;*
- *d'assurer un délai de réponse rapide au téléphone et des "tickets" du PMO Contact;*
- *de renforcer la connaissance de la réglementation du RCAM auprès des affiliés par*
  - *des présentations dans les différentes institutions*
  - *des lettres d'information, des prospectus*
  - *des applications pour smartphone;*
- *de favoriser la mise en place de personnes de contact entre le PMO et les affiliés dans chaque institution;*

*Enfin, le CGAM rappelle que le RCAM est un système de solidarité dans lequel chacun cotise en fonction d'un taux fixe appliqué à sa rémunération. Les aléas de la vie, les risques*

de maladie touchent cette population sans différenciation de grade, catégorie ou autre distinction administrative. Les dépenses qui en résultent se font elles aussi sans distinction.

Contrairement à ce que les deux syndicats affirment, le rapport du RCAM considère que les actions volontaristes ne sont pas suffisantes pour assurer l'équilibre financier du régime, le CGAM suggère que les différents organes du RCAM ainsi que les chefs d'administration puissent prendre des mesures, entre autres, dans les domaines suivants:

- *Le recours aux médicaments génériques et à des conventions "médicaments";*
- *La lutte contre la sur-tarification injustifiée existant non seulement en Belgique et au Luxembourg mais aussi autour des principaux lieux d'implantation des agences ;*
- *La poursuite des discussions sur de grands sujets problématiques comme la maladie grave, les maladies orphelines liées à l'usage des médicaments coûteux, les risques psychosociaux et le bien-être au travail afin d'arriver à court terme à des solutions acceptables;*
- *La révision des modalités de prise en charge des prestations de dépendance voire son mode de financement;*

Il est intéressant de savoir qui sont les bénéficiaires du RCAM et à combien ils sont :

<b>Bénéficiaires RCAM en 2015 : 163 447 personnes</b>		
Actifs	Post-actifs	Autres
Affiliés 59.868	Affiliés 21.944	
Bénéficiaires 131.033	Bénéficiaires 32.082	Bénéficiaires 332

## **2. Vers une limitation « volontaire » de notre libre choix du prestataire de soins ?**

Une des recommandations du rapport 2015 du RCAM, considérée ci-dessus, nous enjoint à éviter certains hôpitaux chers qui n'acceptent pas de signer une convention avec le PMO.

*Poursuivre des actions volontaristes (ne nécessitant pas de modification de la réglementation en vigueur) telles que:*

- *conclure plus d'accords avec des prestataires de soins;*
- *mener des campagnes de sensibilisation pour rationaliser la consommation et faire prendre conscience des coûts, en particulier au moment où le libre choix de l'affilié intervient (hospitalisation, médicaments, etc...);*

En écho à cette recommandation, des syndicats ont attiré l'attention du personnel sur les coûts prohibitifs que peuvent pratiquer certains hôpitaux (par exemple ceux du groupe CHIREC à Bruxelles), où il est fréquent de trouver des augmentations d'honoraires très importants (de 300% à CHIREC) pour qui prend une chambre privée lors d'une hospitalisation.

En s'adressant aux membres du CGAM, le 23 mars 2017, Alexandre Jacobs (Chef du Bureau Liquidateur de Bruxelles) a déclaré que les travaux sur la définition de l'excessivité avancent et que lorsque le PMO sera capable de faire les calculs, il envisagera à ce moment de commencer à appliquer la règle de l'excessivité, ce qui pourrait alors présenter un risque pour les patients ayant encouru des frais d'hospitalisation dans un des établissements de CHIREC.

Pour être plus explicite encore, cette nouvelle limitation serait mentionnée sur la prise en charge!

Pour qui ne veut pas prendre le risque d'une dépense personnelle importante<sup>2</sup>, cela correspondra à une limitation de sa liberté de choix mais le règlement a prévu d'introduire la possibilité de limitations (Article 20 du règlement) : plafonds, limitations, exclusions et excessivité.

Par contre, il ne faudrait pas que le PMO conditionne la possibilité de la « prise en charge »<sup>3</sup> au choix des hôpitaux conventionnés. Notre choix serait alors limité par la nécessité de déboursier le total de l'hospitalisation sans savoir après combien de temps le PMO remboursera une partie de la facture. Cela correspondrait à de la discrimination entre les hôpitaux qui ne serait pas justifiée par notre règlement RCAM.

Il faut se rappeler que les assurances complémentaires hospitalisation au RCAM telles que Hospi Safe, Gros Risques, Euro santé, ... remboursent en complément au RCAM pour atteindre les 100% même si la règle de l'excessivité est appliquée.

Note

Le personnel doit savoir que les médecins ne peuvent pas imposer une chambre seule, c'est contre l'avis de l'ordre des médecins. Mais il faut également savoir qu'il peut arriver qu'un médecin refuse de vous opérer !

### **3. Dépendance**

Suite aux changements des règles lors des réformes de 2004 et 2014, les salaires étant plus bas, les pensions seront réduites ainsi que la contribution au système de santé.

Malheureusement pour le RCAM, nous avons la chance de pouvoir vivre plus vieux, statistiquement, que nos aînés.

Se pose donc la question de l'organisation effective d'un système de prise en charge de la dépendance (long term care) dont l'incidence sur les dépenses du RCAM va croître alors que les entrées vont diminuer.

---

<sup>2</sup> Exemple : Prothèse totale du genou avec revalidation dans le groupe CHIREC : environ 25.000€. Minimum à charge 5.000 € si le PMO n'applique pas la règle de l'excessivité.

<sup>3</sup> La prise en charge n'est pas une autorisation ni une déclaration de prise en charge des 80 ou 85% mais seulement une « avance » qui, par après, donnera lieu à une récupération.

Il est probable que le RCAM ne sera pas en mesure, dans les conditions actuelles, de supporter ce chapitre dépendance qui doit se développer !

Il est nécessaire d'imaginer une contribution de la part des futurs pensionnés et pensionnés actuels à un système de dépendance renforcé.

Le CGAM réfléchit aux solutions possibles. Plusieurs solutions avaient déjà été envisagées en 2003 dont la possibilité d'un chapitre séparé du RCAM avec contribution supplémentaire de la part des affiliés. Une telle contribution pourrait-elle être limitée afin de contenir notre contribution au RCAM dans la limite statutaire de 2% du traitement de base ; pourra-t-elle être acceptée par les Etats membres sachant que le budget de l'Union donne les 2/3 de la contribution totale maximale de 6%.

Cette contribution pourrait aussi bien être proposée comme étant totalement indépendante de celle prévue par le RCAM, à charge des affiliés au RCAM.

Ce sujet important occupera le CGAM et les Chefs d'Administrations en 2017.

Il faut remarquer qu'Afiliatys a introduit une assurance dépendance en septembre 2016. Cette police Cigna – Eurprivileges est basée sur l'assurance dépendance de la DKV Belgique. Voir <https://www.eurprivileges.com> ou demander les informations au secrétariat.

Cette assurance est chère et il faut s'y affilier bien longtemps avant d'en avoir besoin ! Elle ne concerne pas les collègues déjà pensionnés ! D'où l'importance d'une nouvelle action du CGAM.

## **4. Médecine Préventive – Programmes et tests de dépistage".**

**Remarques du Dr. Philippe Bioul (03.03.2017)**

**Vice-président SEPS – Santé**

Lorsque j'étais encore en activité au Service Médical de la Commission, certaines mauvaises langues ne murmuraient-elles pas que réduire la médecine préventive ferait beaucoup de bien au budget pension ...

Il est en effet prouvé scientifiquement que la médecine préventive permet de retarder notablement l'âge du décès en luttant efficacement contre les deux fléaux contemporains que sont les maladies cardio-vasculaires et les cancers. Car il faut dépister les facteurs de risque le plus tôt possible et commencer des traitements préventifs à temps pour éviter les traitements curatifs beaucoup plus onéreux. Diminuer les budgets de médecine préventive s'avère donc être une fausse bonne idée, même sur le plan strictement budgétaire.

Au départ, l'intention des médecins des institutions était louable : mettre à jour les différents programmes de dépistages, compte tenu des progrès de la médecine, comme par exemple la substitution de la colonoscopie « mécanique » avec fibrocolonoscope par la colonoscopie « virtuelle » avec bodyscan.

Malheureusement, comme d'habitude, les considérations budgétaires ont pris le dessus pour aboutir à une perte de substance du contenu de ces programmes, mais c'est surtout l'application trop rigoureuse de la réglementation et l'approche trop administrative qui ont dénaturé la médecine préventive.

Quelques exemples dans les programmes qui concernent plus particulièrement nos affiliés :

- 1) Pour l'examen cardiaque, tout cardiologue dira qu'un ECG au repos est tout à fait insuffisant, puisque beaucoup de pathologies coronaires ou de troubles du rythme ne se décèlent qu'à l'ECG d'effort
- 2) Pour l'examen du colon, tout médecin dira qu'il faut distinguer les patients à risques familiaux des autres : si une recherche de sang occulte devrait être effectuée chez tous à chaque examen de médecine préventive (ce qui est très loin d'être le cas), la colonoscopie (virtuelle ou non) devrait être effectuée tous les 5 ans chez tous et de manière plus fréquente chez les patients à risques
- 3) Quant à l'échographie abdominale, la réserver au dépistage de l'anévrisme aortique frise le ridicule, puisque l'on peut, à peu de frais, avec une échographie abdominale complète, dépister à temps des dizaines d'autres pathologies à mauvais pronostic, comme le cancer du pancréas ou les pathologies du petit bassin (reins, rate, ovaires, utérus, vessie, etc. ...)

On comprend mieux pourquoi « cette situation produit nécessairement une perception négative auprès du personnel et affecte la lisibilité de l'action de l'administration ».

## **5. Extraits d'un message du Président du CGAM**

Le CGAM, face à une contestation soutenue des modifications apportées aux programmes de dépistage et qui sont entrées en vigueur **le 1 Juillet 2015**, a décidé de demander "une évaluation". Le Rapport du CGAM de 2015 est "sans appel" sur ce sujet (voir 4. ci-dessus)

Après la mise en œuvre de cette nouvelle approche, contestée par la représentation du personnel, le nombre d'affiliés qui se sont présentés chez le médecin, à ce titre, a chuté de moitié!!! Ce n'est pas, donc, une surprise, que les dépenses au titre de "médecine préventive" (2015) aient aussi chuté de 22,6%! Autrement dit – grosse diminution dans ce qui est censé d'être un investissement : la prévention!

J'ai eu l'opportunité de "sonner l'alarme" quand je me suis adressé au Collège des Chefs d'Administration (le 8 février), pour présenter le Rapport en question.

Soutien unanime – après l'intervention de Mme Souka, Directrice Générale de la DG HR, pour entamer pas seulement cette "évaluation" mais, carrément, la révision des programmes!!!

Argument développé:

Le malaise des affiliés, leurs plaintes, et la "déviation" de ce que devrait être une certaine vision de la "médecine préventive"!

Une proposition a été faite (Mme Souka, Dir. Général DG HR) de "saisir le Conseil Médical" à cet effet – et inviter sa Présidente à faire le nécessaire.

La médecine préventive est à l'ordre du jour des prochaines réunions du CGAM.

Un mandat sera demandé pour donner suite, de façon officielle, à cette démarche – et une **invitation** au Conseil Médical et à sa Présidente est envisagée, pour poursuivre un dialogue qui a toujours caractérisé les rapports entre le CGAM et le Conseil Médical.

## **6. Présidence/Vice-présidence du CGAM**

Les mandats de deux ans fonctionnent selon le principe d'une tournante entre les représentants du personnel et de l'administration.

Monsieur Sybren Singelsma, membre de l'Administration, (ancien vice-président) a été élu président et Monsieur Antonio Lacerda de Queiroz, représentant du Personnel, a été élu vice-président (il était président).

## **IV. Un Frexit et un Nexit ?**

« Cela n'arrivera pas », a déclaré il y a peu, au sujet d'une éventuelle sortie de l'Union de la France ou des Pays-Bas, l'ancien président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, à l'occasion de la présentation d'un document élaboré par le PPE sur l'avenir du projet européen.

L'ancien Premier ministre belge estime notamment que le pessimisme actuel est excessif concernant l'Europe, tout en admettant que l'Union doit engranger plus de résultats pour donner de l'espoir aux gens et lutter contre le populisme et le nationalisme.

*"Nous voulons maintenir nos sociétés et nos économies aussi ouvertes que possible, tout en assurant dans le même temps une meilleure protection aux citoyens face aux nouvelles menaces pour leur sécurité et leur bien-être", a commenté M. Van Rompuy.*

Ce dernier a ensuite cité de nombreux défis auxquels l'Europe doit désormais faire face, tels que la lutte contre le dumping social, la sécurité des frontières, l'approche de la migration illégale ou encore le changement climatique.

Même si certains souhaiteraient aborder ces thématiques au niveau national, Herman Van Rompuy reste convaincu que des résultats probants ne peuvent être obtenus que dans une perspective européenne.

C'est l'Europe de la nécessité, commente-t-il, avant de défendre une collaboration accrue entre les Etats qui souhaitent avancer plus rapidement. Une percée dans le domaine de la coopération militaire pourrait à ce titre être nécessaire, d'après lui.

## **V. Plaidoyer pour un vrai dialogue social interinstitutionnel – Une nouvelle COCO ?**

### **Résumé d'une proposition de la FFPE**

Les réformes précédentes du Statut nous ont montré qu'un manque de préparation porte toujours préjudice au personnel des institutions de l'Union européenne. Dans le futur proche il ne faut pas exclure une nouvelle modification du Statut, comme expliqué dans les éditions précédentes du Bulletin et par la lettre de l'éditeur du présent Bulletin.

Le Statut risque d'être modifié pour dégager des économies :

- Le Conseil a déjà demandé à la Commission (doc. 14834/16 – novembre 2016) d'analyser comment réduire le coût du régime pensions, comme suite à l'analyse du rapport d'Eurostat<sup>4</sup> sur les économies générées par la réforme de 2014.
- Si le BREXIT implique une perte importante de recettes pour le budget de l'UE<sup>5</sup>, la pression sera encore plus forte.

Nous avons vu l'expérience préjudiciable pour le personnel causée par le manque d'un dialogue social lors de la dernière réforme du statut en 2014 bien que les représentants des pensionnés (invités de plusieurs manières aux réunions) aient réussi à maintenir le système en l'état.

La FFPE, probablement suivie par d'autres syndicats, entend profiter du silence qui précède la tempête pour essayer de mettre en place un cadre pour un dialogue social interinstitutionnel digne de ce nom avant le commencement des négociations.

Cela est nécessaire pour éviter que les événements de 2012-2013 se répètent. La dernière réforme a clairement démontré que les règles en place ne permettent pas un dialogue social interinstitutionnel. De plus, si aucun accord n'est trouvé sur de nouvelles procédures, le Conseil risque d'abroger la procédure de concertation tripartite (Commission de Concertation ou « CoCo ») qui avait été très active en 2003 / 2004 mais ineffective en 2013.

---

<sup>4</sup> Voir Bulletin de juin 2016 pp 13 à 15

<sup>5</sup> Voir Bulletin de septembre 2016 pp 7 à 11

Pour rappel, la procédure CoCo n'est plus adaptée depuis l'introduction, par le traité de Lisbonne, de la codécision pour les modifications du Statut. L'administration du Conseil a proposé en 2013 d'adapter la procédure pour en tenir compte mais le Parlement européen a refusé. Etant donné cette procédure de codécision Conseil – Parlement, la difficulté principale est d'instaurer un vrai dialogue au moment de la négociation entre le Conseil et le PE.

Il s'agirait de trouver un nouveau format pour la CoCo. Cela pourrait prendre la forme d'un comité interinstitutionnel restreint de représentants du personnel, de représentants des négociateurs et de représentants des Administrations. Il faudrait aussi trouver un mécanisme de médiation en cas d'échec de la concertation.

A défaut, il faudrait un mécanisme interne tant au Conseil qu'au PE qui permette un dialogue direct entre les négociateurs et les représentants du personnel, mais cela est à envisager seulement si les tentatives d'établir un mécanisme interinstitutionnel échouent.

L'essentiel est bien sûr de permettre un dialogue entre les négociateurs du Conseil et du Parlement et les représentants du personnel, mais il serait utile d'impliquer aussi les Administrations des institutions, qui devraient mettre tout accord en œuvre, et de prévoir un secrétariat.

Dans tous les cas une collaboration étroite entre les OSP sera nécessaire<sup>6</sup>. Pour promouvoir un dialogue efficace, il faudrait arriver à sélectionner un petit groupe de représentants (entre 3 et 5) sur base de certains critères, par exemple :

- la présence dans plusieurs institutions ;
- la taille relative des institutions ; et
- l'importance d'impliquer les institutions où les décisions seront prises (pour rendre crédible toute menace de grève).

Actuellement, c'est seulement au stade de la préparation de la proposition de la Commission que les associations qui représentent les pensionnés sont impliquées officiellement. Cela devrait être prévu à tous les stades, du moins quand les intérêts des pensionnés sont ou risquent d'être en jeu. Au pire, s'il n'est pas possible de les impliquer formellement, les OSP devraient assurer leur implication à travers leurs délégations comme cela se produit souvent pour la SEPS/SFPE.

## **VI. In Memoriam Marina Ijdenberg**

**Marina était la présidente d'honneur de la SEPS/SFPE.**

Notre association, fait suite à l'association de fait « l'AFPE » créée par Marina Ijdenberg, Christiane Duré-Duposty, Paul-Henri Buchet et d'autres, déjà en 1987.

---

<sup>6</sup> Ce qui n'est pas évident, au vu de l'expérience de 2013.

**Marina s'est donc dévouée pour la défense des intérêts de ses collègues retraités pendant 30 ans !** Elle a passé des années à informer les retraités, à les représenter et à les défendre.

En 2007, comme suite à la stagnation de cette association AFPE, une relance a été proposée et élaborée en un lieu devenu quelque peu symbolique : la brasserie des Etangs Mellaerts à Bruxelles.

C'est là que Marina, Jean Williot et Serge Crutzen ont développé la proposition de l'association présente : la SEPS/SFPE, qui fêtera, fin septembre, ses 10 ans, malheureusement sans sa présidente d'honneur mais ce sera l'occasion de lui rendre honneur !

Marina a suivi l'évolution et le travail de notre association. Elle était toujours présente à nos réunions plénières, quatre fois par an. Lors de la réunion de décembre, nous lui souhaitions un bon anniversaire. La dernière fois, le 15 décembre passé, nous avons célébré ses 90 ans.

Elle a toujours fait part de ses appréciations et nous a donné beaucoup de conseils. Il était fréquent de recevoir de longs messages par Internet racontant son expérience passée et nous disant comment elle aurait abordé les problèmes.

Plusieurs collègues me parlent de ses qualités humaines et de son sens du compromis. D'autres disent avoir admiré son dynamisme et son engagement pour "la bonne cause". D'autres encore admirent son courage des dernières années pour affronter sa maladie. Un exemple à suivre !

Toujours souriante et optimiste, c'est bien comme cela qu'elle restera dans nos mémoires. Nombreux sont les membres de l'association qui ont demandé de présenter leurs condoléances à sa famille.

Serge Crutzen

-----  
J'ai connu Marina en 1970 alors que j'avais un conflit avec ma direction et depuis nous ne nous sommes plus quittés.

En 1987, je rencontre Marina au rond-point Shuman et elle me parle de son activité d'information et d'aide auprès de ses amies pensionnées en difficulté.

Quand je l'ai rejointe l'année suivante, elle informait 20 personnes. Nous nous sommes partagé le travail, elle les informations, moi les photocopies, l'expédition, l'AFPE était née !

Les réunions, les démarches à la caisse de maladie, les visites et aide aux membres qui n'en pouvaient plus, ... bref l'activité ne manquait pas pour nous. Nous étions 950 membres en 2006.

Puis Serge a repris le flambeau.

En 2007 tu avais 80 ans mais tu étais toujours au fait des nouvelles.

Aujourd'hui 8 mars 2017, journée internationale de la femme, tu t'es envolée vers d'autres cieux et tu as rejoint toutes ces femmes « glorieuses » que tu as bien connues.

Repose en paix Marina.

Christiane Duposty

## **VII. Non transfert des droits à pension :** **Cumul de la pension communautaire avec une** **pension nationale – RAPPEL**

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs de mon article sur le même sujet, paru dans le numéro précédent de notre Bulletin<sup>7</sup> :

***Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.***

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

**Hendrik Smets**

Vice-Président chargé des questions juridiques

## **VIII. Informations importantes**

**La majorité des informations ci-dessous vous sont transmises suite à la proposition de la DG HR D1 et du PMO.** D'une manière générale, ces informations pratiques peuvent également se retrouver dans le Bulletin de la DG HR 'Info Senior' et dans le magazine VOX de l'AIACE.

Ces informations sont adaptées, par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui, souvent, préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que de devoir aller le chercher sur Internet.

---

<sup>7</sup> Bulletin SEPS/SFPE de juin 2016, page 10.

Arrêt Cour de Justice EU n° C-408/14 28/08/2014

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler.

## **1. Accès à RCAM en ligne et à My IntraComm - Rappel**

La connexion à My IntraComm est maintenant basée sur le même compte ECAS (EU Login) que l'assurance maladie en ligne (RCAM en ligne<sup>8</sup>)

<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>

<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>

- Vous ne possédez pas encore ce compte ECAS ? Si vous désirez accéder à My IntraComm et aussi à l'application RCAM en ligne, demandez un tel compte ECAS.

Pour pouvoir l'utiliser, vous devez disposer d'un téléphone portable et d'une messagerie mail privée.

### **Ce compte ECAS peut être obtenu :**

Bruxelles: au MERO (avenue de Tervuren 41) de 9-12h et de 14h-16h,  
tél.: +32 (0)2/2976888 ou 89.

Luxembourg: building Drosbach, DRB B2/085, tél.: +352 4301 36100 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Ispra: tél.: +39 0332 783030 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

### **Important**

***Les membres de la SEPS / SFPE qui ne désirent pas utiliser Internet et donc My IntraComm, pour obtenir des renseignements pratiques concernant les procédures ou pour copier des formulaires***

***PEUVENT TOUJOURS ADRESSER UNE DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA SEPS.***

***ILS RECEVRONT LES DOCUMENTS DEMANDES PAR LA POSTE***

## **2. Information à l'attention des conjoints**

### **Rainer Conrad, membre de la SEPS**

La communication avec le PMO se fait maintenant suivant : <https://ec.europa.eu/pmo/contact>  
Pour les collègues qui dépendent d'Ispra l'adresse était [PMO-Ispra-RCAM@ec.europa.eu](mailto:PMO-Ispra-RCAM@ec.europa.eu) ;  
elle a été changée en septembre 2013 (sans prévenir les utilisateurs !)

J'ai toujours été inquiet du fait que mon épouse devait utiliser mon code d'accès ECAS (EU Login) mon PC et mon téléphone pour accéder au RCAM online.

<sup>8</sup> L'application RCAM en ligne permet de gérer le suivi des demandes de remboursement des frais médicaux, des prises en charge, des autorisations préalables, des visites de médecine préventive, etc.

J'ai contacté Madame Braune du help desk de l'AIACE pour lui faire part de cette limitation. Elle m'a expliqué qu'il était possible de lier plusieurs numéros de téléphone au compte ECAS (EU login) pour l'accès à RCAM online et My IntraComm en utilisant l'accès ECAS (EU login) et le mot de passe.

Mon conjoint peut maintenant accéder au RCAM à partir de son PC et en utilisant son téléphone portable.

Ce serait probablement une bonne idée de faire part aux collègues retraités qu'il est possible d'utiliser plusieurs numéros de téléphone ce qui permet aux conjoints (et enfants) de se connecter au RCAM et à My IntraComm. Le deuxième numéro de téléphone peut être enregistré via <https://webgate.ec.europa.eu/cas> en cliquant sur « my account ».

Je pense qu'il est important que les partenaires soient indépendants pour l'accès à RCAM, principalement si l'un d'eux se trouve en difficulté.

### **3. Formation en informatique pour les anciens**

SEPS organise une conférence d'introduction à l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, demander les remboursements médicaux en ligne, ...

Présentation par Mme Edith GUETTA « easy Seniors - le digital au service des séniors », le 4 mai 2017, de 14h00 à 16h00, salle 04.56 du Bâtiment de la Commission pour la formation, 3, rue Philippe Le Bon, (Metro Maelbeek).

Prière d'informer le secrétariat de votre intention de participer la conférence  
(Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470).

Cette conférence sera suivie par un programme de modules de formation en petits groupes pour les membres qui sont intéressés.

#### ***"Go Digital"***

*"Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur Internet et les nouvelles technologies sans jamais oser le demander".*

*Edith Guetta abordera l'outil informatique tel qu'il se présente à nous aujourd'hui: PC, tablette et smartphone, Internet et la sécurité (des conseils basiques pour se protéger des emails de phishing et du piratage informatique).*

*La conférence s'adresse à un public qui souhaite mieux comprendre les nouvelles technologies et à ceux qui ne se sentent pas à l'aise avec leur ordinateur, tablette ou smartphone.*

*Discussion avec les participants après la conférence.*

## **4. Le PMO vous informe<sup>9</sup>**

### **a. Espace accueil à Bruxelles**

Depuis le 13 février, le PMO occupe le bâtiment MERO, situé au numéro 41 de l'avenue de Tervuren à Bruxelles.

Le PMO dispose dorénavant d'un espace pour recevoir les affiliés. Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

- Pour toutes questions relatives au RCAM (remboursement des frais médicaux, prise en charge, autorisation préalable, ...) : du lundi au jeudi entre 9h30 et 12h00 ainsi que de 14h à 16h00 ; le vendredi matin de 9h30 à 12h00.
- Pour les questions concernant les pensions ou les allocations (familiales, foyer, ...) il faut contacter le gestionnaire dont le nom figure sur la fiche de pension et convenir d'un jour et d'une heure pour fixer un rendez-vous.

Cet espace accueil sera, comme précédemment, équipé d'une photocopieuse et une boîte aux lettres sera disposée pour tout courrier destiné à l'assurance maladie.

### **Courrier – nouvelle adresse**

Pour les demandes de remboursement de frais médicaux, les autorisations préalables, les devis dentaires et les demandes de reconnaissance de maladie grave :

Commission Européenne  
PMO 3 - RCAM BXL (Bureau liquidateur)  
MERO  
1049 Bruxelles

Pour l'envoi de documents au PMO 4 (certificat de vie, ...)

Commission européenne  
PMO 4 - Pensions  
MERO  
1049 Bruxelles

### **b. Espace SENIORS à Bruxelles**

Les pensionnés à Bruxelles disposent d'un "Espace Seniors" qui se trouve à l'Avenue des Nerviens 105 à 1040 Bruxelles (N-105 00/38).

Cet espace comprend quatre ordinateurs avec accès à l'intranet My IntraComm et un accès sécurisé à l'internet. Une imprimante, deux téléphones, un scanner et une déchiqueteuse sont également à disposition.

---

<sup>9</sup> Extraits de la première édition de la 'PMO Info', bulletin d'information sur les matières que le PMO gère: assurance maladie, pension, salaires, missions, ...

Ce lieu est exclusivement réservé aux pensionnés des institutions, principalement à ceux qui ne disposent pas de moyens informatiques. Ils peuvent s'y rendre tout à fait librement et y utiliser le matériel installé.

Cet Espace est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

### **c. Podologie**

Il y avait une mauvaise interprétation de la pédicure médicale, surtout en BE, DE et LUX. Les pédicures étaient parfois réalisées dans des Centres d'esthétique et quand même remboursées.

Le traitement doit être médicalement justifié, raison pour laquelle une prescription médicale doit être jointe à la demande de remboursement et il doit démarrer au plus tard 6 mois après la date de la prescription.

Le traitement doit être effectué par des prestataires professionnellement habilités et légalement autorisés à exercer la profession médicale ou paramédicale, ou par des établissements médicaux ou paramédicaux dûment agréés par les autorités compétentes.

Les prescriptions médicales doivent :

- être établies avant le début du traitement ;
- être datées de moins de 6 mois ;
- renseigner le nom du patient ;
- le motif du traitement ;
- le type de traitement et le nombre de séances.

Les pièces justificatives doivent être conformes à la législation du pays dans lequel la prestation a eu lieu.

Le Bureau central rappelle que 12 séances par an sont autorisées, et sur prescription médicale. Elles doivent être réalisées par un podologue agréé (pas par une esthéticienne). Le plafond est de 25 €. Au-delà des 12 séances il faut une autorisation préalable.

### **d. Téléphone gratuit (numéro vert) à ISPRA (demandé par les représentants du personnel)**

Actuellement on peut appeler ISPRA entre 9h30 et 12h30 – les heures les plus chargées.

Cela coûte cher (les pensionnés s'en plaignent) d'appeler et d'attendre !

L'administration est défavorable au numéro vert : difficile à mettre en œuvre, mais surtout – selon eux - parce que ça "déresponsabiliserait" l'affilié !!

### **e. Luxembourg - Bourse d'études**

#### **Si votre enfant perçoit une bourse d'études**

Dans ce cas, n'oubliez pas de la déclarer car toute allocation qui a pour but d'aider financièrement un étudiant doit être notifiée à l'administration. Son montant sera déduit de

l'allocation scolaire versée par les Institutions.

Si lors de la déclaration scolaire, vous ne l'avez pas indiqué, vous avez toujours la possibilité de le faire via PMO Contact ou par lettre à votre gestionnaire de pension (nom indiqué sur votre bulletin de pension)

#### **f. Injection intra articulaire à base d'acide hyaluronique**

Suite aux dernières méta-analyses scientifiques, le Conseil médical a classifié les injections intra articulaires à base d'acide hyaluroniques comme produits non fonctionnels étant donné l'absence de validation scientifique du rapport bénéfice/risque de ces produits.

### **5. Droits de succession et de donation en Espagne - Possibilité de remboursement partiel des droits**

Comme un certain nombre de nos membres résident en Espagne ou y possèdent des biens immobiliers, il est intéressant d'évoquer ici l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 3 septembre 2014 et les conséquences résultant dudit arrêt.

Un habitant de l'U.E, hérite le logement (estimé à 600.000€), de son père, résident fiscal à Madrid. Comme le fils n'est pas résident fiscal en Espagne il devra payer 99.296,17 € en droits de succession sur base du tarif national. Mais s'il était résident fiscal en Espagne il ne payerait que 1.044,59 €.

C'est sur base de telle inégalité que la Commission Européenne a d'abord mis en demeure l'Espagne et à défaut de réponse favorable a porté l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) (affaire C-127/12). La Cour a rendu son arrêt le 3 septembre 2014.

Elle a jugé que l'Espagne avait porté atteinte à la libre circulation des capitaux en traitant différemment des résidents et des non-résidents en matière fiscale sur les héritages et les donations.

En effet, les droits de succession et de donation en Espagne résultent de deux sources d'imposition différentes : d'une part, le tarif national des droits et d'autre part le tarif des droits des régions, désignées en Espagne comme « communautés », qui varient de communauté en communauté.

Le tarif national était appliqué lorsque le tarif communautaire n'était pas applicable. C'était le cas, jusqu'à l'arrêt du 3.9.2014 : si le bénéficiaire n'était pas un résident fiscal espagnol ou si le bien n'était pas situé en Espagne. Or, comme il est montré par notre exemple, le tarif communautaire est beaucoup plus favorable que le tarif national.

Suite à l'arrêt, à l'avenir, l'Espagne devra appliquer pour les biens situés en Espagne le tarif de la communauté où se situe le bien, même si son bénéficiaire réside à l'étranger et

n'est pas un résident fiscal espagnol. Et pour les biens immobiliers situés à l'étranger le tarif de la communauté, où réside en Espagne le bénéficiaire de la succession ou de la donation, sera appliqué.

Les effets de l'arrêt de la CJUE sont particulièrement intéressants pour les belges puisqu'il n'existe pas, contrairement à la convention entre l'Espagne et La France, une convention évitant la double imposition entre l'Espagne et la Belgique.

Supposons un bien immobilier situé en Belgique hérité ou reçu en donation par un résident fiscal espagnol. Depuis l'arrêt, l'héritier ou le donataire ne devra à l'état espagnol que les droits de succession ou de donation calculés selon la communauté où il réside.

S'il s'agit d'un bien situé en Espagne, hérité ou reçu par un résident fiscal belge, celui-ci ne devra que les droits prévus par le tarif établi par la Communauté où se situe le bien.

Les contribuables concernés par l'effet de l'arrêt de la CJUE ont le droit de demander, pour les quatre dernières années, le remboursement de la différence entre les sommes indûment payées de l'impôt sur les successions et les donations (ISD) et les droits réellement dus. Pour les autres années ils ont la possibilité d'invoquer la responsabilité civile de l'Etat espagnol, en se basant sur l'erreur qui a causé le payement indu des droits

Hendrik Smets

Vice-Président, chargé des questions juridiques

## **6. Commission en Direct : dernière édition papier.**

"Commission en direct" ne sera plus publié sur papier. L'édition de mars 2017 a été celle du souvenir.

Nombreux seront nos collègues retraités qui se souviennent de l'année 1967, celle de la première édition du courrier du personnel qui a évolué vers « Commission en Direct ».

Il y a 50 ans, le président Jean Rey écrivait :

*« Avec l'installation de la Commission unique, il a paru utile de créer un nouveau bulletin qui s'adresse à tous les fonctionnaires et autres agents de la Commission des Communautés européennes.*

*C'est avec un vif plaisir personnel que je salue la parution de ce premier numéro du courrier du personnel. »*

Notre président, Jean-Claude Juncker, a apposé sa signature sur la dernière édition papier du Courrier du personnel. Il écrit :

*« Au moment où nous allons franchir une nouvelle étape avec un bulletin électronique au quotidien, désormais intitulé Commission en Direct Online, je dois vous faire un aveu : je suis un fervent lecteur de la presse mais plutôt dans sa version papier que dans sa version électronique. Toutefois, cela ne m'empêche pas d'être ouvert à tout ce que les nouvelles technologies numériques nous apportent ... ».*

Cette mutation posera des problèmes à bon nombre d'entre nous : près de 10.000 retraités utilisent mal volontiers ou pas du tout les systèmes informatiques. Il conviendra que le Bulletin de la SEPS/SFPE fasse le relais des informations les plus utiles, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.

Il faut cependant que tous nos collègues qui sont en mesure de le faire et qui peuvent se le permettre décident de s'habituer aux outils numériques tels que les tablettes et smart phones.

C'est une nécessité pour ne pas être coupé du monde qui est en pleine évolution.

La SEPS / SFPE a décidé d'organiser une formation pour l'utilisation des tablettes et smart phones, pour autant qu'il y ait assez de candidats.

## **7. Conseils d'un avocat – Rappel**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

La coordination de ces consultations d'avocat à Bruxelles sera faite par Brigitte Pretzenbacher (Vice-présidente SFPE [Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu](mailto:Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu)).

L'avocat proposé par la SEPS-SFPE est Maître Jean-Noël LOUIS (LOUIS EUROPEAN LAW) à Bruxelles.

## **IX. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Actions considérées par le CA de la SEPS/SFPE**

<b>Actions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suppléant</b>
Secrétariat et gestion journalière (Bureau du Conseil)	Nicole Caby	Serge Crutzen
Trésorerie	Georges Distexhe	
Gestion des membres	Marc Maes	Patrizia De Palma

Affaires juridiques	Hendrik Smets	Monique Breton, Marc Maes
Statuts et règlement interne	Hendrik Smets	Georges Distexhe, Serge Crutzen
Edition du Bulletin	Le groupe d'édition	
Traduction vers l'EN	Yasmin Sözen	Helen James, Rosalyn Tanguy, Nicoletta
Vade-mecum 1	Patrizia De Palma	Serge Crutzen, Nicoletta Flessati
Vade-mecum 3	Giustina Canu	
Séminaires de préparation à la retraite	Serge Crutzen	Voir note ci-dessous
Relations avec Afiliatys (CA)	Serge Crutzen	Giustina Canu
Relations avec Afiliatys (événements conjoints)	Gina Dricot	Zelinda Fonseca, Patrizia De Palma, Nadine Froment
Organisation de la permanence au Bureau N105 00 010	Patrizia De Palma	Antonio Pinto Ferreira
Réponse au téléphone de la SEPS N° +32(0)475472470 (7J/7) (Aide sociale)	Serge, Helen, Nadine, Giustina, Partrizia,	
Support informatique	Patrizia De Palma	Helen James
Site web SEPS/SFPE*	Patrizia De Palma	Antonio Pinto Ferreira, Serge Crutzen
Suivi des questions de santé en général	Philippe Bioul	Helen James, Brigitte Pretzenbacher, Monique Breton
Participation au CGAM Contacts PMO	Brigitte Pretzenbacher, Monique Breton	
Contacts avec PMO front office (Aide sociale)	Helen James	Serge Crutzen
Relations avec la DG HR D1 et le personnel de la Commission	Serge Crutzen	Brigitte Pretzenbacher
Relation avec les syndicats et le CCP de la Commission	Pierre-Philippe Bacri, Gina Dricot	
Relations avec le CdP, le Service social et les syndicats du Conseil	Serge Crutzen	?
Relations avec l'AFFCE	Patrick Laurent	
Participation au CASS	Serge Crutzen	
Participation au GTR	Serge Crutzen	
Suivi du Réseau AGE	Brigitte Pretzenbacher	Hendrik Smets

\* Après avoir introduit le programme « Adminsite » sur le PC portable du bureau.

## Remarque

**Les assurances complémentaires** ne sont plus présentées par la SEPS/SFPE aux séminaires de préparation à la retraite et aux conférences de midi mais sont placées sous l'égide de la DG HR D1.

## **Annexe 2**

### **In memoriam**

Voir la version anglaise du Bulletin

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Par Internet ou par la Poste**

	Internet / Poste
<b>Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française</b>	
Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)	O / O
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2012)	O / O
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mars 2017)</u>	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2015)	O / O
<b>Assurances complémentaires au RCAM et accidents.</b>	
(éd. février 2017)	O / O
<b>Le fonctionnaire et la fiscalité</b> (Me. J Buekenhoudt)	O / O
<b>Successions</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. Octobre 2015)	O / O
<b>Guide du RCAM</b> (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
<b>Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Pensions d'orphelins</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité</b> (Hendrik Smets)	O / O

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....  
.....  
.....

Date : .....

Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378



Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378